

Principes généraux

Le salaire de base des personnels de droit privé correspond à une partie fixe + [valeur du point x coefficient]. La partie fixe et la valeur du point, communes à tous les personnels de droit privé, sont fixées, au niveau national, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO). Le coefficient est fixé en fonction du positionnement de l'agent dans la grille de classification de la CCN. Au salaire de base peut s'ajouter un complément de salaire attribué à l'occasion d'un relèvement de traitement.

**Calcul de la rémunération brute :****Salaire mensuel Total :**

Salaire de base (Coef x valeur du point + Partie fixe) proratisé ou non, en fonction du temps de travail,

- Prime d'ancienneté,
- Article 19.C (majoration de salaire),
- Forfait cadre,
- Heures supplémentaires.

Autres éléments :

- Prime de transport,
- 13ème mois,
- Allocation vacances,
- IDCP, IDCA, IDCF,
- Valorisation des différentes absences.

Rémunération brute**=****Salaire mensuel total****+****Autres éléments****Calcul du Net à payer :**

Rémunération brute
- cotisations salariales
+ indemnités non soumises
- autres retenues

- Rémunération Brute : Salaire mensuel total + autres éléments
- Cotisations salariales : Santé - Accident du travail - Maladie pro - Retraite - Famille - CSG/CRDS
- Indemnités non soumises : Tickets resto - Impots sur le revenu - acompte
- Autres retenues

**Données de base permettant le calcul de la paie :****Eléments de calcul de la paie****1. Données de base permettant le calcul de la paie :**

- Valeur du point = 3,3477 € (au 01/01/2025)
- Valeur de la partie fixe = 339,89 € (au 01/01/2025)
- Horaire mensuel du salarié (100%) = 151.67h

2. Le taux horaire :

- Salaire Mensuel Total / Horaire Mensuel (€/h)

**Autres éléments de la rémunération brute****Prime d'ancienneté**

- 1,33% par an du salaire de base dès la fin de la 1ère année d'ancienneté et jusqu'à la 15ème année.
- 1% par an, de la 16ème à la 20ème année.
- 0,5% par an, de la 21ème à la 25ème année.

Elle est égale au salaire mensuel au 1er juin (pour 1 année complète de présence dans l'établissement).

Elle est versée en 2 parties :

- En Mai, acompte d'un montant net de 60 % soit :

Salaire prévisionnel de Juin x 60 %

- En Juin, les 40 % restants, soit :

Salaire Juin - acompte de Mai

NB : Les charges sociales sont payées sur le mois de Juin (l'acompte de Mai est versé sans déduction des charges sociales).

Allocation vacances**Suite ...****page 1/2**

La fiche de paie des agents privés



Indemnité « 13ème mois »

Elle est égale à 1/12 de la rémunération brute perçue entre le 1er déc. N-1 et le 30 nov. N (base 13ème mois en bas de la fiche de paye).

Elle est versée en 2 parties :

- En Novembre, acompte d'un montant net de 60 % soit :
(Rémunération annuelle brute/12) x 60 %

- En Décembre, les 40 % restants, soit :

(Rémunération annuelle brute/12) - acompte Novembre

NB : Les charges sociales sont payées sur le mois de Décembre

(l'acompte de Novembre est versé sans déduction des charges sociales).

Indemnité de transport



D'un montant de 4 €, elle est versée sur 11 mois et à condition de ne pas demander le remboursement de 50 % de son abonnement transport.



Les titres restaurant

D'un montant de 11,97 € :

- 7,18 € de prise en charge par l'employeur et
- 4,79 € à la charge de l'agent et retenu sur la paye.

Vous ne pouvez pas prétendre à un titre restaurant en cas de frais de repas, de repas payé par l'employeur (CIDC) ou d'une demi journée de travail.

Indemnité Différentielle (ID) :

Cette indemnité se calcule de la manière suivante :

**A = cumul de salaires au 31/05 (perçus entre le 01/06/N et 31/05/N+1) / 240
(20 jours ouvrés par mois x 12 mois)**

Exemple : cumul des salaires au 31 Mai : 30 000 €

$$A = 30\,000 / 240 = 125$$

B = salaire mensuel total (brut) de juin N+1 / 21,67 (moyenne de jours ouvrés par mois)

Exemple : salaire mensuel total de juin : 2100 €

$$B = 2100 / 21,67 = 96,90$$

C = taux journalier Indemnité Différentielle = A-B

(si ce montant est négatif, pas d'ID) Exemple : Taux journalier Indemnité Différentielle

$$C = 125 - 96,60 = 28,10$$

Indemnité Différentielle brute = C x nombre de jours de congés payés

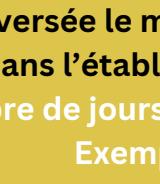
(normaux, fractionnement et ancienneté selon date de versement)



Calcul de l'indemnité différentielle

Cette indemnité est versée pour :

Les Congés Payés (IDCP)



Elle est versée sur le salaire de Juin.

25 jours X Taux journalier ID

$$\text{Exemple : } 25 \times 28,10 = 702,50 \text{ €}$$

Elle est versée le mois anniversaire d'entrée de l'agent dans l'établissement (si l'agent y a droit).

Nombre de jours d'ancienneté X Taux journalier ID

$$\text{Exemple : } 3 \times 28,10 = 84,30 \text{ €}$$



Les Congés Ancienneté (IDCA)

Les Congés Fractionnement (IDCF)



Elle est versée concomitamment au mois d'attribution, souvent en octobre (si l'agent y a droit).

Nombre de jours de fractionnement X Taux journalier ID

$$\text{Exemple : } 2 \times 28,10 = 56,20 \text{ €}$$

Tous les ans, la FSU Emploi des Hauts de France organise des CFS "décrire sa fiche de paie",

N'hésitez pas à vous inscrire par mail : prochain CFS en visio, le 20 Mai 2025

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !

page 2/2



Facebook FSU
Emploi Hdf



Mail FSU
Emploi HDF



Instagram FSU
Emploi HDF



www.fsuemploi-hdf.fr